CONSEIL MUNICIPAL D'ARCEAU

PROCES-VERBAL SEANCE DU 2 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 avril à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en séance publique, sous la présidence de M. Bruno BETHENOD, maire.

<u>Présents</u>: M. BETHENOD Bruno, Mme DESCHAMPS Martine, M. BORRON Patrick, Mme CECCALDI Céline, M. SALIN Jean-Yves, M. Jean-François SALIN, M. PONSOT Gérard, M. Sylvain ROY, M. OCHALA Alain, Mme SOLEYAN Béatrice

Absents excusés représentés : M. MOYEMONT donne pouvoir à Mme DESCHAMPS, M. JOUVENEL donne pouvoir à

Mme CECCALDI Absent excusé :

Absente: Mme Fanny ROCHE

EN EXERCICE: 13
PRESENTS: 10
VOTANTS: 12
Le guorum est atteint

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte financier unique (CFU) pour le budget principal
- Approbation du compte financier unique pour le budget annexe La Colline
- Affectation des résultats 2023
- Vote des taxes
- Vote du budget primitif 2024 du budget principal
- Vote du budget primitif 2024 pour le budget annexe La Colline
- Désignation d'un correspondant défense
- Remplacement des colonnes du porche de l'église- demande de subvention au titre de Village Côte d'Or
- Information sur les dossiers en cours
- Questions diverses

Election du secrétaire de séance : Madame DESCHAMPS est élue secrétaire de séance.

M. le Maire propose d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

Ouverture d'un compte à terme

Admission en non-valeur de titre de recette 2019 pour 0.03 €

Convention de partenariat avec le conseil départemental pour le développement de la lecture publique,

Le conseil municipal ACCEPTE.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6 FEVRIER 2024

Le procès-verbal du 6 février 2024 est approuvé par le conseil municipal.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 20070405 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n°3: DIA transmise par Me Constant JOUFFROY

Parcelle : D 405 contenance 352 m² Non exercice du droit de préemption.

Décision n°4: DIA transmise par Me Constant JOUFFROY

Parcel les : D 394 contenance 568 m² Non exercice du droit de préemption.

Décision n°5 : DIA transmise par Me Constant JOUFFROY

Parcelle: D 395 contenance 566 m² Non exercice du droit de préemption.

Décision n°6 : DIA transmise par Me Constant JOUFFROY

Parcelle: D 426 contenance 334 m² Non exercice du droit de préemption.

Décision n°7: DIA transmise par Me Constant JOUFFROY

Parcelle: D 418 contenance 418 m² Non exercice du droit de préemption.

APPROBATION DU CFU DU BUDGET PRINCIPAL - N°24040201

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°23092602 du 26 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune d'Arceau

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

Considérant les éléments susvisés ;

Avant de soumettre l'approbation du CFU au vote, Monsieur le Maire quitte la salle du conseil et cède la présidence à Monsieur PONSOT, élu à l'unanimité.

Le conseil municipal, à 11 voix pour, APPROUVE le compte financier unique 2023

FONCTIONNEMENT:

. dépenses :	489.178,30 €
. recettes :	1.752.760,29 €
Soit un excédent de	1.263.581,99 €

INVESTISSEMENT:

. dépenses :	516.587,89 €
. recettes :	353.761,70 €
Soit un déficit de	162.826,19 €

APPROBATION DU CFU DU BUDGET ANNEXE LA COLLINE - N°24040202

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°23092602 du 26 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune d'Arceau

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

Considérant les éléments susvisés :

Avant de soumettre l'approbation du CFU du budget annexe LA COLLINE au vote, Monsieur le Maire quitte la salle du conseil et cède la présidence à Monsieur PONSOT, élu à l'unanimité.

Le conseil municipal, à 11 voix pour, APPROUVE le compte financier unique 2023

FONCTIONNEMENT:

. dépenses : 9.169,40 € . recettes : 9.169,40 €

INVESTISSEMENT:

. dépenses : 9.169,40 € . recettes : 9.169,40 €

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - N°24040203

Reports:

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 132 008.79 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 1 130 580.43 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : -294 834.98 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 133 001.56 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 338 704.00 €

En recettes pour un montant de : 255 270.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 246 260.19 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter au budget 2024 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de façon suivante :

- 1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 246.260,19 €
- Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire
 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 1 017 321.80 €

VOTE DES TAXES - N°24040204

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, Vu la IOI n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des ta≭es directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour :

DECIDE de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :

TH: 9,99 % TFB: 30,74 % TFPNB: 26,36%

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL - N°24040205

Le conseil municipal,

Vu le projet de budget primitif présenté,

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour,

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES	Excédent
SECTION DE FONCTIONNEMENT	790.660,00 €	1.618.360,00 €	827.700,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1.301.526,00 €	1.301.526,00 €	
TOTAL	2.092.186,00 €	2.919.886,00 €	827.700,00 €

AUTORISE le maire à prendre des décisions pour procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE LA COLLINE - N°24040206

Le conseil municipal,

Vu le projet de budget primitif pour le budget annexe La Colline présenté,

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour,

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES	Excédent
SECTION DE FONCTIONNEMENT	484.511,88 €	484.511,88 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT	323.212,84 €	323.212,84 €	
TOTAL	807.724,72 €	807.724,72 €	

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE - N°24040207

Suite à la démission de M. NAUDIN il convient de désigner un correspondant défense.

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national, Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la ¢irculaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil munici pal.

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE M. SALIN Jean-François, conseiller municipal en tant que correspondant défense de la commune.

REMPLACEMENT DES COLONNES DE L'EGLISE - PLAN MARSCHALL VILLAGE COTE D'OR - N°24040208

L'architecte des bâtiments de France a accepté que les colonnes du porche de l'église dont l'état est altéré soient remplacées, mais à condition que ce soit en pierre massive et non pas en pierre reconstituée.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de remplacement des colonnes du porche de l'église pour un montant de 13.500€ H.T. SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif plan Marschall - Village Côte d'Or PRECISE que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement du budget de la commune, S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention, DEFINIT le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
Plan Marschall Village Côte d'or	Sollicitée	10.000,00 €	50 %	5.000,00
TOTAL DES AIDES			%	6.750,00
Autofinancement		13.500,00	62.96 %	8.500,00

OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME - N°24040210

La Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF) admet la possibilité de dérogations à l'obligation de dépôt de fonds au Trésor à condition qu'elles soient prévues par la loi (article 26-3°).

Les possibilités de placements sont encadrées par des règles touchant à l'origine des fonds, aux modalités pratiques du placement et aux produits accessibles. Peuvent ainsi notamment faire l'objet de placements les fonds qui proviennent de l'aliénation d'un élément du patrimoine.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'ouverture d'un compte à terme auprès de la DRFIP afin de placer les produits de cession, à savoir :

Sur 2018 : 215.000,00 € Sur 2020 : 3.960,00 € Sur 2022 : 117.765,00 € Total : 336.725.00 €

Le montant du placement sera de 336.000 €

AUTORISE le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à cette affaire.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRE DE RECETTE 2019 POUR 0.03 €- N°24040211

Sur proposition de M. le Trésorier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°179 de l'exercice 2019 montant 0.03 €

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE- N°24040212

La loi du 21 septembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique inscrit la lecture publique comme compétence obligatoire des départements et consacre les missions des bibliothèques départementales à l'article 10.

Le département de la Côte d'Or, par l'intermédiaire de son service de lecture publique, la Médiathèque Côte d'Or (MCO), soutier et développe la lecture publique sur l'ensemble du territoire cote-d'orien. Elle constitue un centre de ressources pour les bibliothèques municipales pour des prêts documentaires, d'outils d'animation et de ressources numériques. Elle apporte un appui technique et professionnel et permet le déploiement d'actions culturelles grâce aux festivals qu'elle organise.

La convention de partenariat entre le département de la Côte d'Or et la commune d'Arceau définit les engagements des parties et les conditions d'octroi des services de la MCO. Elle est annexée à la présente.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat avec le conseil départemental pour le développement de la lecture publique,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention.

INFORMATION SUR LES DOSSIERS EN COURS

- ▶ La Colline (aménagement 14 Grande Rue) : les travaux de viabilisation sont terminés. Sont en cours les travaux d'aménagements paysagers, les places de stationnement perméables végétalisées.
- ▶ Maison 14 Grande Rue : restent les travaux d'isolation extérieure.
- ▶ Magasin à pompe d'Arcelot : le Plan Patrimoine Insertion (PPI) 2023 est terminé (charpente-couverture). Le PPI 2024, accepté, débutera prochainement (reconstruction appentis, ouvertures...).
- ▶ Lors de la prochaine séance de conseil municipal, la réunion débutera par une visite des chantiers 14 Grande Rue et magasin à pompe d'Arcelot. Certainement un samedi matin.
- Les travaux de mise en viabilité des chemins blancs débuteront le 22 avril.
- ▶ L'avis du Domaine a été rendu pour l'acquisition amiable d'un terrain à bâtir dans le lotissement Le Hameau du Château. Monsieur le Maire donne une estimation du projet. Cependant les élus souhaitent une analyse du prix de revient :
- coût des travaux, coût des prestations intellectuelles et honoraires,
- plan de financement (subventions, prêts),
- équilibre de l'opération.
- M. SALIN J.F. souligne que la gestion devra être confiée à une agence. M. le Maire indique qu'il y aura certainement un complément de poste au secrétariat qui permettra cette gestion.
- M. OCHALA note que cet investissement sera rentable pour la commune dans 15-20 ans.

DIVERS

- ▶ M. OCHALA propose de rappeler aux agents techniques les mesures de sécurité à prendre notamment quand ils travaillent dans le virage à Arcelot.
- ▶ M. OCHALA a appris que la commune d'Arc sur Tille aurait proposé un terrain exploitable à Eqiom. Le site d'Arcelot quant à lui devrait fermer d'ici la fin de l'année.
- ▶ Mme CECCALDI note que le balayage ménanique de la voirie démarre tôt, les voitures sont encore stationnées dans les rues.
- Monsieur SALIN Jean-François demande ce qu'il faut répondre aux gens qui s'interrogent sur le fait que la commune n'a pas de salle des fêtes. Que va-t-elle devenir quand le pôle scolaire sera à Beire le Châtel ? Le conseil municipal, avec l'appui de professionnels, commencera à réfléchir sur ce qu'il est possible de faire avec les bâtiments existants, scolaire et salle des fêtes.

La séance est levée à 21h30

N° d'ordre des délibérations

24040201	APPROBATION DU CFU DU BUDGET PRINCIPAL
2404 0202	APPROBATION DU CFU DU BUDGET ANNEXE LA COLLINE
24040203	AFFECTATION DES RESULTATS
24040204	VOTE DES TAXES
24040205	VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL
24040206	VOTE DU BUDGET ANNEXE LA COLLINE
24040207	DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE
24040208	REMPLACEMENT DES COLONNES DE L'EGLISE - PLAN MARSCHALL VILLAGE COTE D'OR
24040210	OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME
24040211	ADMISSION EN NON*-VALEUR DE TITRE DE RECETTE 2019 POUR 0.03 €
2404 0 212	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Le Président

Le secrétaire